



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 838-18 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

**Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que:**

Lors d'une séance tenue le 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 838-18 concernant la tarification pour les activités, biens et services municipaux*. Comme son nom l'indique, ce règlement établit la tarification pour les activités, les biens et les services offerts par la Ville d'Amqui pour les différentes clientèles qui les utilisent. Ce règlement constitue une mise à jour de la tarification.

Le *Règlement n° 838-18* entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville d'Amqui, sous l'onglet « Services municipaux », « Règlementation municipale ».

Donné à Amqui, ce 27 décembre 2018.

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont  
Directrice générale et greffière